



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0475

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0475**

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	Fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-0307 du 15 septembre 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon, attribué aux entreprises suivantes : GDF SUEZ Energie France (entreprises et collectivités), TOTAL Énergie Gaz, ENI Gas and Power France.

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture de gaz naturel pour le chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire à destination des grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon. Ces sites sont mentionnés ci-dessous :

atelier subdivision ESX	215, rue Marcel Mérieux	69007	Lyon
Courly service assainissement	33, rue de Bruxelles	69100	Villeurbanne
eau subdivision ESX	64, rue André Bollier	69007	Lyon
propreté garage poids lourds	111, avenue Paul Kruger	69100	Villeurbanne
propreté NET Centre-Est Gerland	117, rue de Gerland	69007	Lyon
propreté NET Nord-Est Cyprian	24, rue Cyprian	69100	Villeurbanne
propreté NET Sud-Est Henaff	10, rue Eugène Henaff	69200	Vénissieux
SCI Vaulx de la Forge	12, allée du Textile	69120	Vaulx en Velin
voirie subdivision VSGT	79, cours Vitton	69006	Lyon
voirie subdivision VTPN	76, avenue de l'Industrie	69140	Rillieux la Pape

Cette prestation de fourniture a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 2014-364-00 relatif à la fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 6 novembre 2014, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise GDF SUEZ Energies France (entreprises et collectivités).

Le prix global comprend un terme fixe, un terme de quantité (prix unitaire de l'énergie) appliqué aux quantités de gaz fournies et des taxes applicables.

Le terme fixe couvre les coûts de transport, les coûts de stockage, les coûts de l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services liés à la fourniture.

Le prix de l'offre de l'entreprise se compose d'un terme fixe annuel déterminé par site dans un bordereau : en moyenne ce terme s'élève à $PF0 = 2\,007,30$ € HT / an pour un site en option tarifaire T3. Il est révisable selon l'évolution du tarif de distribution du gaz sur le réseau public publié au Journal officiel.

Le terme de quantité $Pg0$, prix unitaire de gaz est de :

- 37,21 € HT/MWh, pour un site en option tarifaire T2, appliqué à la quantité réellement consommée,
- 34,91 € HT/MWh, pour un site en option tarifaire T3, appliqué à la quantité réellement consommée.

Ce présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de l'ordre de service qui en fixe le démarrage, soit à compter du 1er janvier 2015 et le montant estimatif est de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC. Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GDF SUEZ Energies France (entreprises et collectivités). Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché soit pour toute la durée ferme du présent marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2015 et suivants, aux fonctions et opérations adéquates - compte 60612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.